



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation : 18/04/2026

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 avril 2026 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 18/04/2026, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. **POUILLY Jérôme**, Maire.

Étaient présents : *ATHALE Carole, BERRUYER Joël, BLANCHARD Julien, BROSILLE Sandy, BUGNAZET Éric, COULBRANT Tony, DESCOMBES Cindy, LACROIX Gilles, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRENOT Nathalie, POUILLY Jérôme, REYNAUD Laurie.*

Étaient absents excusés avec procuration :

DUMONCHAU Denise a donné procuration à PERRENOT Nathalie.

JOSSERAND Marion a donné procuration à REYNAUD Laurie.

Soit 13 membres présents et 2 pouvoir donné, soit 15 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, REYNAUD Laurie a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux du 02/04/2026
- Délibération portant sur participation au financement pour le risque sante
- Délibération portant sur le re-dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR- concernant les travaux de réfection du toit du préau de l'école maternelle
- Délibération portant sur le compte de gestion 2025
- Délibération portant sur le compte administratif communal 2025
- Délibération portant sur l'affectation de résultat 2025
- Délibération portant sur le vote du taux des taxes d'impôts directs de l'année 2026
- Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026
- Point sur le SIVOS
- Sujets divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux ont été destinataires, par voie dématérialisée en date du 14/04/2026, du procès-verbal de la séance du conseil municipal des 2 avril 2026.

Une erreur matérielle a été constatée dans la délibération portant sur la création des commissions municipales. Cette erreur concerne le tableau de présentation de la commission « voirie », dans lequel la composition des membres n'était pas conforme. Il convient de préciser que les membres de la commission « voirie » sont les suivants :

Joël BERRUYER

Tony COULBRANT

Laurent PELLAT-CHILLOT

Julien BLANCHARD

M. le Maire, Jérôme POUILLY, étant invité Permanent.

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et des membres représentés par pouvoir.

DÉLIBÉRATION 14/2026 PORTANT SUR PARTICIPATION AU FINANCEMENT POUR LE RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation : dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur (uniquement pour les communes et établissements affiliés).

Pour le risque santé l'autorité territoriale souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2026 :

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil Municipal à adhérer au contrat d'assurance collective proposée par le CDG26 dans le domaine la santé par délibération 49/2025 du 20 novembre 2025.

OU

Participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE :

Article 1 : De retenir la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront à un contrat labellisé (sur présentation d'une attestation d'assurance annuelle).

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :
Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent

Article 4 : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

DÉLIBÉRATION 15/2026 PORTANT SUR LE RE-DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TOIT DU PRÉAU DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose : la commune de Montmiral a sollicité en 2025, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réfection du toit du préau de l'école maternelle. Cependant, cette demande n'a pas abouti en raison d'éléments techniques ayant affecté la complétude du dossier lors de son instruction.

Les travaux ayant été réalisées depuis lors, et afin de régulariser la situation administrative du dossier et de permettre à la commune de bénéficier du soutien financier de l'Etat, il est proposé de procéder au re-dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR.

Les Travaux réalisés ont consisté en la réfection complète du toit du préau de l'école maternelle, comprenant notamment les prestations détaillées ci-dessous. Le coût de l'opération s'établit comme suit :

Principaux postes de dépenses (par nature/lot)	Montant HT
Installation de chantier et dépose	4 498.38 €
Charpente-couvert accessoires	15 955.57 €
Couverture	10 537.97 €
Zinguerie	4 976.84 €
Changement de charpente au niveau du préau	7 083.33 €
Remise commerciale (déduite du montant total)	-1 385.43 €
TOTAL HT de l'Opération	41 666.66 €

Les dépenses correspondantes ont été engagées et mandatées par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux aides de l'État aux collectivités territoriales ;

Vu la circulaire annuelle relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu la délibération en date du [à compléter] autorisant le dépôt initial d'une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection du toit du préau de l'école maternelle ;

Considérant que la commune de Montmiral a engagé une démarche visant à sécuriser et à pérenniser les équipements scolaires, notamment par la réfection du toit du préau de l'école maternelle ;

Considérant que ces travaux présentent un caractère prioritaire au regard de la sécurité des usagers et du maintien d'un service public de qualité ;

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'État au titre de la DETR ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à un re-dépôt pour l'année 2026 de cette demande, afin de prendre en compte des éléments administratifs et techniques complémentaires dans le dossier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

AUTORISE le re-dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat pour l'année 2026 pour les travaux de réfection du toit du préau de l'école maternelle ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le montant total de l'opération s'élève à 41 666,66 € HT ;

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR à hauteur de 10 416,66 €, soit 25 % du montant HT des travaux ;

DIT que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal et régulièrement mandatées. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Annexe : Plan de financement:

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT de l'Opération				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	10 416.66 €	25.00 %		
DSIL demandée	0.00 €	0.00 %		
Fonds vert	0.00 €	0.00 %		
FNADT	0.00 €	0.00 %		
Agence nationale du sport	0.00 €	0.00 %		
Culture DRAC	0.00 €	0.00 %		
ADEME	0.00 €	0.00 %		
Agence de l'Eau	0.00 €	0.00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0.00 €	0.00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0.00 €	0.00 %		
Conseil départemental	0.00 €	0.00 %		
Conseil régional	8 645.83 €	20.75 %		
Fonds de concours	0.00 €	0.00 %		
Autre collectivité :	0.00 €	0.00 %		
Sous-total aides publiques	19 062.49 €	45.75 %		
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES				
Dons	0.00 €			
Aides privées	0.00 €			
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0.00 €			
Sous-total aides non publiques	0.00 €			
PART DE LA COLLECTIVITÉ				
Fonds propres	22 604.17 €			
Emprunt	0.00 €			
Crédit bail ou autres	0.00 €			
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0.00 €			
Total autofinancement	22 604.17 €			
	54.25 %	Total Financement H.T.		41 666.66 €

DÉLIBÉRATION 16/2026 PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Maire passe la parole à Madame la 1ère adjointe aux finances qui expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

CONSTATE la concordance des écritures

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 du budget communal M57 ;

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 17/2026 PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2025

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités locales, Monsieur le Maire Jérôme POUILLY sort de la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Carole Athale, première adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable public, lequel est conforme au compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir. Hors présence de Monsieur le Maire.

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget communal M57, lequel peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépense ou déficit en €	Recette ou excédent en €	Dépense ou déficit en €	Recette ou excédent en €	Dépense ou déficit en €	Recette ou excédent en €
Résultat 2024 reporté	-4 107.54 (déficit)			447 510.06	-4 107.54	447 510.06
Opérations de l'exercice 2025	435 565.32 (dépense)	401 805.06 (recette)	393 082.53 (dépense)	486 861.03 (recette)	828 647.85	888 666.09
Résultat de l'exercice 2025	-37 867.80 (déficit)			93 778.50 (excédent)	-37 867.80	93 778.50
Restes à réaliser						

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 18/2026 PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

Vu le compte de gestion et le compte administratif présentés précédemment,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	1068	Résultat de l'exercice 2025	Dont restes à réaliser 2025 - investissement	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-4 107.54 €		-33 760.26 €	R : 0	-37 867.80 €
Fonctionnement	447 510.06 €	256 872.59 €	93 778.50 €	D : 0	284 415.97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE d'affecter le résultat 2025 du budget communal M57 comme suit :

Résultat en investissement	- 37 867.80 €
Affectation obligatoire du solde (001)	37 867.80 €
Besoin de financement de la section d'investissement	37 867.80 €
Résultat en fonctionnement	284 415.97 €
Affectation obligatoire en 1068 pour couvrir le besoin de financement	37 867.80 €
Affectation complémentaire en 1068 (pour équilibrer le budget en invest.)	2 574.93 €
Total affecté au 1068	40 442.73
Affectation en fonctionnement (002)	243 973.24 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 19/2026 PORTANT SUR LE VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPÔTS DIRECTS DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le maire présente

Vu le Code général des impôts,

Vu le projet de budget 2025, équilibré en fonctionnement par un produit fiscal de 211 629.73 € auquel s'ajoutent les compensations de l'Etat (12 706 €) pour un total de 224 335.73 €.

A compter de 2024 le taux de la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Malgré un contexte financier difficile, Monsieur le Maire propose aux conseillers de ne pas modifier le taux de TFBP et TFPNB car ces taxes ont déjà fait l'objet d'une augmentation au titre de l'imposition 2021.

Concernant le taux de TH, une augmentation n'étant possible que dans la limite des règles de liens, la hausse de la taxe d'habitation seule n'est pas autorisée. Monsieur le Maire propose donc de ne pas modifier le taux de TH.

Les taux votés pour 2024 pour la commune de Montmiral étaient les suivants :

- TFPB: 29.16 %
- TFPNB: 50.59 %
- TH : 11.90 %

Les membres du Conseil Municipal estiment que la hausse du coût de la vie, due à l'inflation, représente déjà un lourd fardeau pour de nombreux ménages. Ainsi, ils jugent inopportune une augmentation des taxes foncières. Par ailleurs, il serait difficilement concevable qu'une commune affichant une bonne santé financière ne partage pas les bénéfices de cette situation avec ses administrés

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE de fixer les taux des impôts locaux comme précédemment pour l'année 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.59 %
- Taxe d'habitation : 11.90 %

DIT que ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition fixées par l'administration fiscale

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 20A/2026 PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le projet de budget 2026 présenté en détail en séance,

Le Maire passe la parole à la commission Finances. La 1^{ère} Adjointe présente le Budget Primitif 2026. Il est fait état des différents devis proposés par les commissions. Il est donné les montants pour les différents postes de dépenses en investissement et en fonctionnement. Il est expliqué que des modifications de budget peuvent être effectuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le Budget primitif M57 de l'année 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	BP 2026	Chap	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	144 462.00 €	70	Produit des services	32 398.40 €
012	Charges de personnel	108 100.00 €	73	Impôts et taxes	315 674.28 €
65	Autres charges de gestion courante	412 515.24 €	74	Dotations et participations	90 109.52 €
66	Charges financières	57.35 €	75	Autres produits de gestion courante	45 438.28 €
TOTAL D R F		665 134.59 €	013	Atténuation de charges	0 €
023	Virement à la section d'investissement	58 059.13	76	Produits financiers	- €
014	Atténuation de charges	2 560.00 €	TOTAL RRF		483 620.48 €
042	Amortissement et provisions	1 840 €	042	Opérations d'ordre entre section	- €
TOTAL DOF		62 459.13 €	TOTAL ROF		- €
002	Résultat N-1 Déficit	€	002	Résultat N-1 Excédent	243 973.24 €
TOTAL DÉPENSES FONCT		727 593.72€	TOTAL RECETTES FONCT		727 593.72 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chap	Libellé	BP 2026
20	<i>Immo incorporelles</i>	21 000 €
21	<i>Immo corporelles</i>	11 200 €
23	<i>Immo en cours</i>	132 967 €
16	<i>Emprunts</i>	1 419.61 €
TOTAL DRI		166 586.61 €
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	0 €
041	<i>Intégration</i>	- €
TOTAL DOI		0 €
001	Résultat N-1 Déficit	37 867.8 €
	Restes à réaliser	€
TOTAL DEPENSES INVEST		204 454.41 €

Recettes		
Chap	Libellé	BP 2026
13	<i>Subventions d'investissement</i>	89 806.36 €
16	<i>Emprunts</i>	0 €
10	<i>Dotation et fonds divers</i>	14 306.19 €
1068	<i>Excédent de fonct capitalisés</i>	40 442.73 €
TOTAL RRI		141 980.35 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	58 059.13€
040	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	1 840 €
041	<i>Intégration</i>	- €
TOTAL ROI		59 899.13 €
001	Résultat N-1 Excédent	€
	Restes à réaliser	€
TOTAL RECETTES INVEST		204 454.41€

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Conclusion sur le budget communal :

L'analyse du budget communal révèle une gestion rigoureuse et responsable des comptes. Cette année, la commune dispose d'une enveloppe de 204 554.41 € pour les dépenses d'investissement, permettant de financer des projets tels que la réfection de la voirie, la toiture du préau de l'école, la chaudière collective ainsi que d'autres initiatives bénéfiques pour la collectivité.

Les recettes d'investissement s'appuient sur des dotations réelles et des subventions dont la commune est assurée, totalisant 727 593.72 €.

En résumé, Montmiral affiche un bilan financier solide, soutenu par la fin d'un crédit, ce qui positionne le village comme une commune en bonne santé financière.

POINT SIVOS

Mme la vice-présidente du SIVOS présente l'ordre du jour du Point SIVOS.

à l'ordre du jour :

- A propos du SIVOS
- Effectifs SIVOS / Elèves
- Résultats 2025 avec historique 2020/2025
- Budget 2026

Mission du SIVOS

SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) est chargé de gérer et d'entretenir l'école maternelle et l'école élémentaire (locaux, personnel ATSEM...).

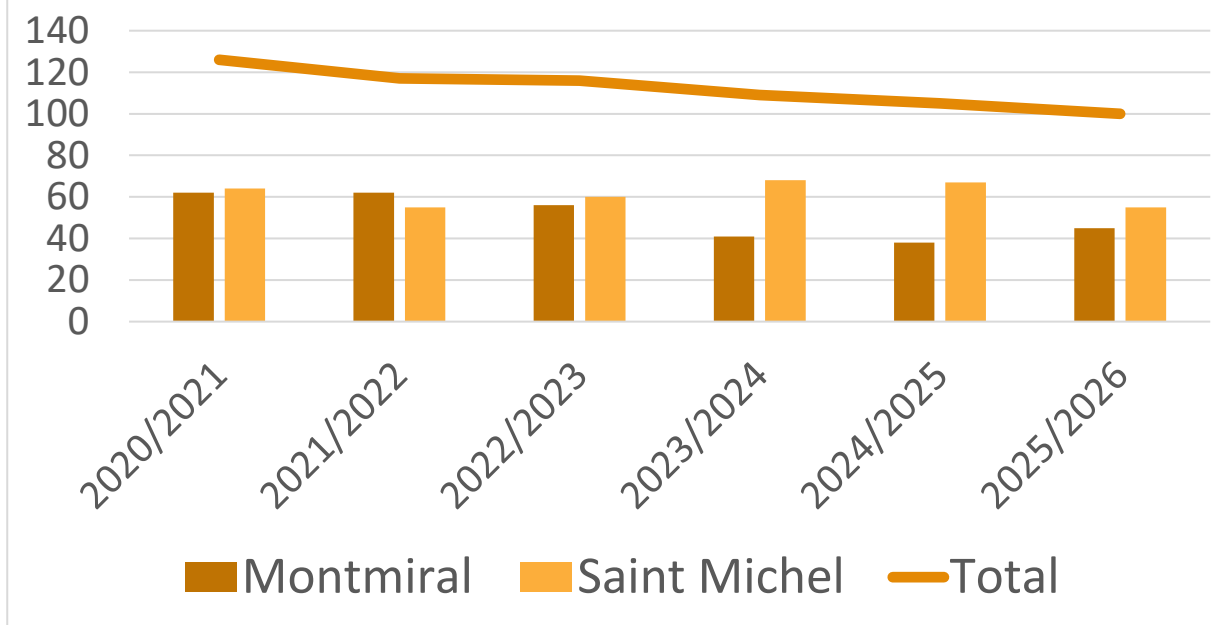
- Garderie à Saint Michel sur Savasse pour le RPI le matin de 7h30 – 9h00
- 2 ATSEM pour les 2 classes de maternelle de Montmiral
- Cantine le midi :
 - ✓ Montmiral
 - ✓ Saint Michel sur Savasse
- Garderie à Saint Michel sur Savasse pour le RPI le soir de 16h00 – 18h30
- Ménage chaque jour scolaire et ménage approfondi lors des vacances scolaires
 - ✓ Ecole de Montmiral
 - ✓ Ecole de Saint Michel sur Savasse
 - ✓ Les deux cantines
- Gestion administrative des inscriptions / factures cantine et garderie
- Secrétariat SIVOS : gestion paie / contrat / préparation réunion / gestion budget

Effectifs SIVOS / Elèves

SIVOS en avril 2026 :

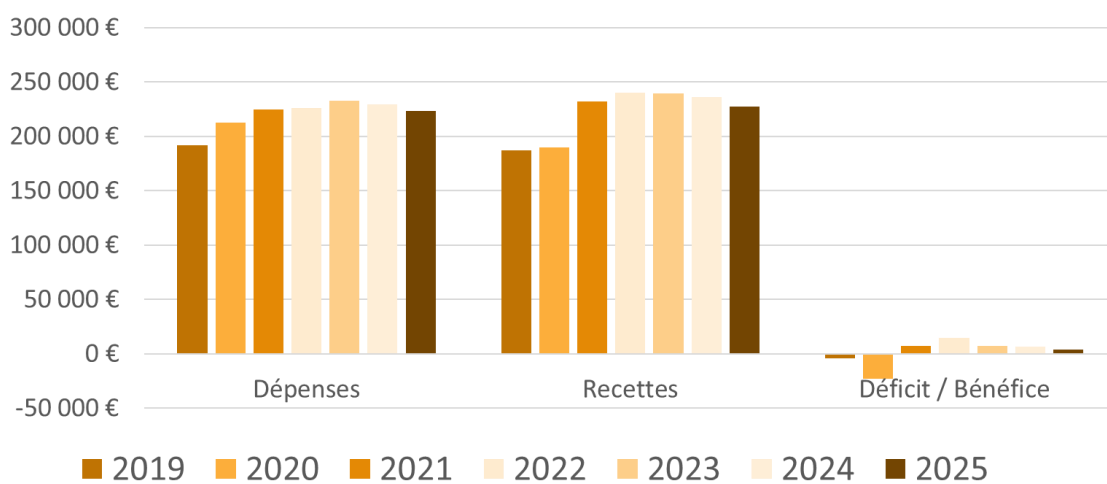
- 8 employés de 31 à moins de 8 heures par semaine annualisées
- 6 employés titulaires
- 2 employés en CDD

Effectif des élèves du RPI



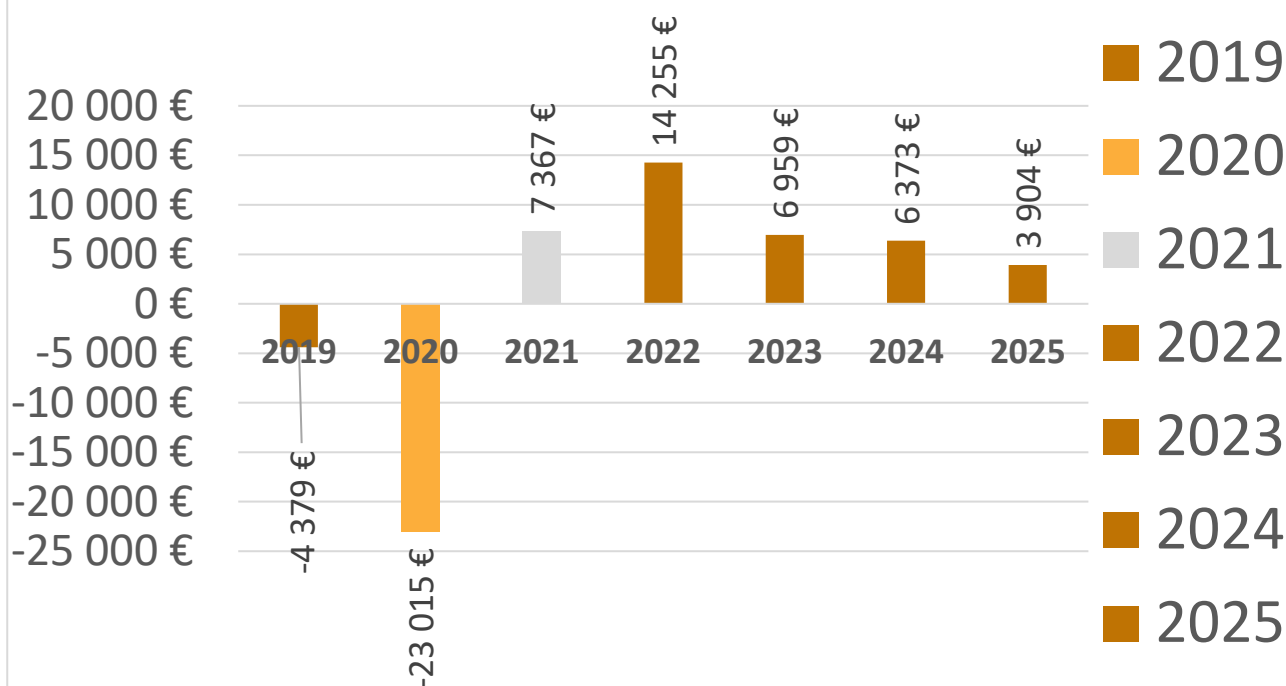
Résultats 2025 avec historique 2020/2025

Evolution dépense / recette

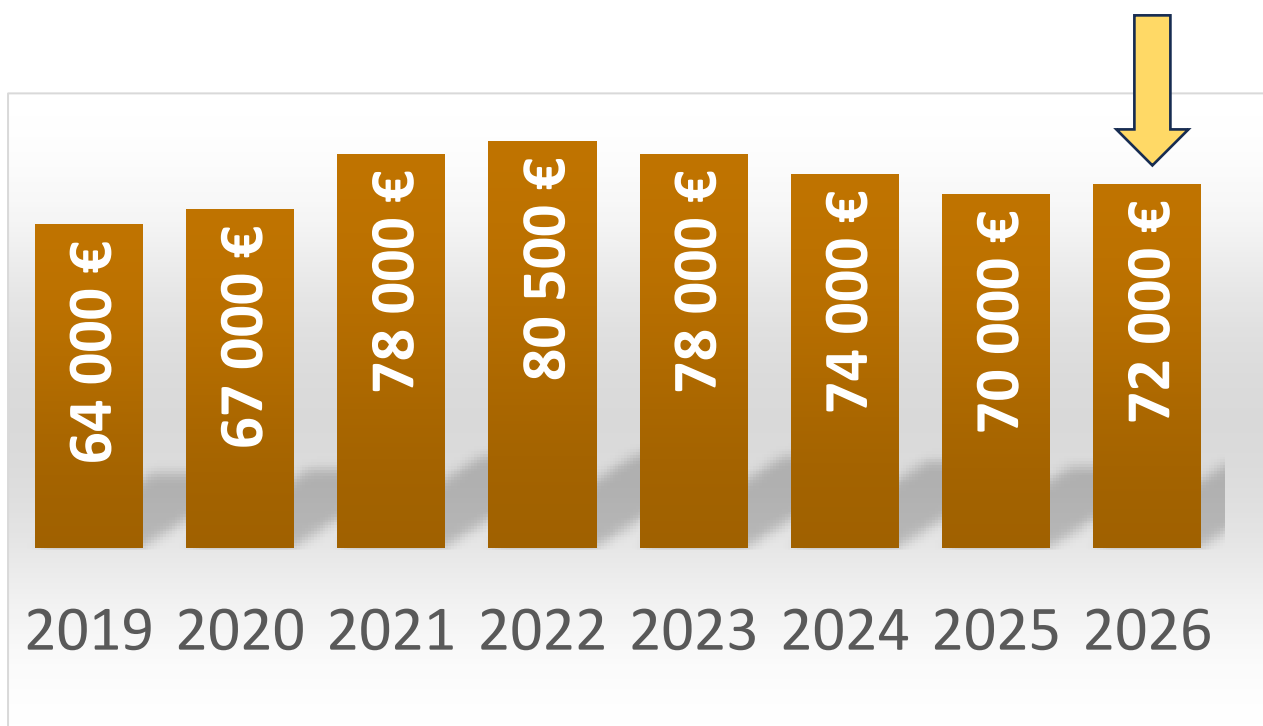


Résultats 2025 avec historique 2020/2025

Evolution bénéfice /déficit



Participation par commune



Participation par commune

Pour l'année 2026, le SIVOS pourra équilibrer son budget dans le cas où les communes participent à hauteur de **79 000 €**

Décision de ne demander que 72 000 € par commune car la réserve du SIVOS est de 25 700 €

Des dépenses maîtrisées en 2025 (on avait prévu d'être déficitaire en 2025) :

- 2 Temps partiels thérapeutiques payés par la CPAM (contrairement aux arrêts maladie durant lesquels il faut payer l'agent + les heures complémentaires réalisés par les autres agents)
- Un budget des écoles respecté : chaque école à scrupuleusement respecté son budget fournitures
- Une gestion du périscolaire par le secrétariat inférieur au coût réel
- Des recettes bien encaissées :
 - ✓ Pas d'impayés en 2025
 - ✓ Une participation de la CAF plus importante en raison d'une augmentation de fréquentation des services de cantine de St Michel et garderie

Il est 22 h 52 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Laurie REYNAUD

